



Vacances Pour Tous

la ligue de
l'enseignement
Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne

ÉTÉ 2010

Enfants · Adolescents · Familles

La Ligue de l'Enseignement - FOL Haute-Vienne - 22 rue du Lieutenant-Meynieux - 87000 Limoges
Tél. 05 55 03 36 05 - Fax 05 55 79 08 42 - E-mail : vpt.fol87@laligue.org - Site Web : www.laligue87.org

MER • OCÉAN



MESCHERS (Charente-Maritime)

CENTRE RÉNOVÉ
EN 2008 ET 2009



Le Centre Adrien Roche, Centre départemental de la Haute-Vienne, bénéficie d'une situation exceptionnelle avec accès direct à la plage, à 10 km de Royan, à 1,5 km du centre-ville de Meschers. Le parc arboré de 7 ha accueille des installations adaptées, dans un cadre agréable : piscine, deux courts de tennis, terrains de street basket, badminton, salles d'activités, jeux d'animation variés.

Enfants de 6 à 10 ans : hébergement « en dur », chambre de six lits - **Préadolescents de 11 à 13 ans** : hébergement sous tentes lourdes « Aquitaine », meublées, huit jeunes maximum, sanitaires en dur à proximité - **Adolescents de 14 à 17 ans** : hébergement en bungalow de dix lits, sanitaires à proximité.

LA MER À LA CARTE

Enfants 6 - 10 ans
Préadolescents 11 - 13 ans

Activités : Découverte de la voile pour les enfants de plus de 8 ans sachant nager (pour les moins de 8 ans : approche des activités nautiques).

Tir à l'arc, une à deux séances par semaine (à partir de 10 ans), baignades (mer ou piscine), jeux de découverte de la nature, jeux traditionnels, jeux de plage et jeux de raquette, activités créatrices et d'expression, grands jeux et journées à thème (chaque semaine).

Du 03 au 23 juillet	21 jrs	870 €
Du 03 au 17 juillet	15 jrs	620 €
Du 17 au 30 juillet	14 jrs	595 €
Du 23 au 30 juillet	8 jrs	356 €
Du 02 au 09 août	8 jrs	356 €
Du 02 au 16 août	15 jrs	620 €
Du 16 au 29 août	14 jrs	595 €
Du 09 au 29 août	21 jrs	870 €

Transport en car au départ de Limoges ou de Saint-Junien

LA MER POUR LE SPORT

Adolescents 14 - 17 ans

Activités : Découverte de la région : camping itinérant (ou fixe) de trois à quatre jours dans la région pour apprendre à organiser seul ses vacances futures. Déplacements avec vélos et/ou moyens locaux.

Visites, plage, accro-branche et/ou tir à l'arc, organisation des repas, veillées. Sur le centre, voile sous forme de mini-stage. Baignades (mer ou piscine). Tennis, street-basket, speed-ball, ou badminton.

Du 03 au 17 juillet	15 jrs	705 €
Du 17 au 30 juillet	14 jrs	680 €
Du 02 au 16 août	15 jrs	705 €
Du 16 au 29 août	15 jrs	680 €

Transport en car au départ de Limoges ou de Saint-Junien

SÉJOURS FAMILLES : Vacances Pour Tous vous propose des séjours à la semaine

En pension complète ou demi-pension

Dans des villages-clubs, maison familiale ou résidence-club. Hébergement de qualité, animation adultes et enfants, club enfants, sans supplément.

En location

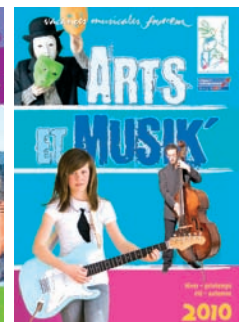
Des formules pour tous les budgets : appartements, mobil-homes, gîtes...

Pour les renseignements, les inscriptions, les demandes de catalogues :

La Ligue de l'Enseignement - FOL Haute-Vienne

22, rue du Lieutenant-Meynieux - 87000 Limoges

Tél. 05 55 03 36 05 - E-mail : vpt.fol87@laligue.org



POUR QUE LE PRIX NE SOIT PLUS UN OBSTACLE !

Chaque année, nous mettons tout en œuvre pour vous présenter, dans cette brochure, le meilleur de ce que nous pouvons vous proposer, tant au niveau tarif que qualité des séjours (diversité, encadrements formés et nombreux, activités choisies...) tout en apportant le plus grand soin à la sécurité physique et affective des enfants et des adolescents.

Notre objectif principal est de satisfaire les enfants – TOUS LES ENFANTS – Pour cela, nous étudions au mieux nos tarifs et nous remercions particulièrement le Conseil Général pour son aide précieuse à Meschers et pour les bourses qui sont accordées aux familles. Nous remercions également les communes de la Haute-Vienne qui permettent à des enfants de partir en vacances, grâce aux aides financières attribuées.

Le prix indiqué n'est que l'indication du maximum qui peut vous être demandé (résidant en Haute-Vienne). De nombreuses aides existent : la CAF, la MSA, les communes et le Conseil Général, les comités d'entreprises, les organismes sociaux, la JPA. 80 % des enfants qui partent en séjours de vacances bénéficient d'une aide. N'hésitez pas à consulter le service vacances, nous vous aiderons dans vos démarches.

NOTRE OBJECTIF, auquel nous associons nos principaux partenaires financiers : Conseil Général, communes, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Jeunesse au Plein Air, Secours Populaire, **RESTE ET DEMEURE** :

QUE TOUS LES ENFANTS PARTENT EN VACANCES !

QUELQUES EXEMPLES D'AIDE :

- **CAF Haute-Vienne**
13,50 € - 10,55 € ou 7,80 € par jour. Maximum 21 jours par an.
- **MSA Haute-Vienne**
15 € par jour - Maximum 20 jours par an.
- **CONSEIL GÉNÉRAL de la Haute-Vienne (uniquement pour le centre de Meschers)**
De 150 à 460 € par séjour selon les ressources de la famille.
- **Communes du département** (pratiquement toutes)
De 3 à 8 € par jour environ.
- **Jeunesse au Plein Air**
Bourses de 50 à 120 € par séjour selon les ressources de la famille.
- **Secours Populaire**
Une trentaine d'enfants qui partent avec la Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne en payant le minimum.

FICHE D'INSCRIPTION

Remplir une fiche par enfant et par séjour

SÉJOUR CHOISI

Lieu : _____ du _____ au _____ Option : _____

Pour les inscriptions sur le centre de MESCHERS, merci de cocher les cases ci-dessous.

Lieu de départ : LIMOGES SAINT-JUNIEN Lieu de retour : LIMOGES SAINT-JUNIEN

NOM DE L'ENFANT

Prénom

Garçon Fille (1)

Date de naissance : _____

Age (au moment du séjour) : _____

Adhérent n° _____

Association : _____

RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT : Père - Mère - Tuteur / Mariés - Divorcés - Célibataire - Vie maritale - Veuf (1)

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Domicile : _____ Portables : _____

Professionnel du père : _____ Professionnel de la mère : _____

Profession du père : _____

Employeur : _____

Profession de la mère : _____

Employeur : _____

Nombre d'enfants à charge : _____ Ages : _____ / _____ / _____ / _____ / _____

Avez-vous droit à une aide aux vacances C.A.F. OUI NON (1) Si oui, joindre la photocopie du Passeport Vacances.

Avez-vous droit à une aide aux vacances M.S.A. OUI NON (1) Si oui, joindre le bon d'aide aux vacances.

L'ENFANT VIT EN FAMILLE D'ACCUEIL

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. _____

L'ENFANT VIT EN FOYER

Nom : _____

Adresse : _____

Tél. _____

(1) Rayer les mentions inutiles.

Signature du responsable légal

A _____, le _____

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente.

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN CHÈQUE D'ARRHES DE 30 % DU PRIX DU SÉJOUR.

Ne rien inscrire dans ce tableau - Partie réservée à la F.O.L. - Merci.

PRIX DU SÉJOUR	MONTANT	DATE	CHQ	CCP	C.V.	ESP.
ARRHES						
C.A.F. / M.S.A.						
COMMUNES						
CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-VIENNE						
COMITÉ D'ENTREPRISE						
JEUNESSE AU PLEIN AIR						
INSTITUTION						
AUTRES AIDES						
SOLDE FAMILLE						

DÉCRET

Décret n° 94-490 du 15 juin 1994
pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992
fixant les conditions d'exercice des activités
relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Titre VI : De la vente de voyages ou de séjours.

Article 95

Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les repas fournis ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
- 12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Le nombre de repas fournis ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article 99

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 101

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102

Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

MONTAGNE



SAINT-NÉRÉE (Hautes-Pyrénées)



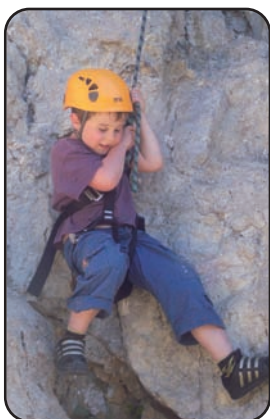
Sur la commune de Ferrère, à 15 km de Montréjeau, au cœur de la vallée préservée de la Barousse, les chalets de Saint-Nérée occupent une prairie verdoyante traversée par un ruisseau, l'Ourse. Le centre, à 800 m d'altitude, équipé d'un plateau sportif complet, est une base de départ idéale pour de magnifiques promenades.

Eaux Vives et Escalade

8 - 14 ans

Activités montagnardes : escalade (deux séances de deux heures environ). Parcours aventure (une séance au parc de Fronsac : mi accro-branche, mi via ferrata). Randonnées, camping, découverte de la moyenne montagne : organisation de une ou deux randonnées. Sorties promenades en demi-journées ou journées complètes dans les environs du centre (orientation, découverte de la faune et de la flore, jeux de pleine nature).

Activités nautiques : une séance de raft ou une séance de canoë sur la Garonne (base de sports agréée), deux à trois séances de piscine (piscine municipale chauffée de Saint-Gaudens), jeux dans le ruisseau. Sports collectifs et jeux traditionnels sur le terrain herbeux plat du centre ou sur le tout nouveau plateau multisports en enrobé.



Du 04 au 17 juillet	14 jrs	630 €
Du 1 ^{er} au 14 août	14 jrs	630 €

Transport en car ou train au départ de Limoges

LE LIORAN (Cantal)

A 1 200 m d'altitude, au cœur de la Station du Lioran et du Parc des volcans d'Auvergne, le chalet « Les Galinottes » est un centre conçu pour les enfants. Chambres de quatre à cinq lits, salles d'activités, dont deux grandes salles polyvalentes.

PLUS D'O₂ - MOINS DE CO₂

11 - 12 ans

Empreinte écologique minimale pour ce séjour « oxygène » : activités de proximité (pas de transport sur place) et opération de compensation carbone avec l'ONF.

Activités : équitation (six heures dont une randonnée), escalade, tir à l'arc, parcours aventure, bivouac dans un buron, activité avec l'Office National des Forêts, initiation à l'astronomie.

Du 03 au 18 juillet	16 jrs	859 €
Du 19 juillet au 1 ^{er} août	14 jrs	778 €
Du 02 au 16 août	15 jrs	818 €
Du 17 au 27 août	11 jrs	654 €



Transport en car au départ de Limoges

CHAMONIX (Haute-Savoie)

A Chamonix-Mont-Blanc, capitale de la randonnée et de l'alpinisme, les « Chalets des Aiguilles », à cinq minutes du centre-ville, accueillent un public passionné de montagne, centre neuf et moderne dans une propriété calme et boisée de un hectare. Hébergement en chambres de quatre lits.



LA MONTAGNE INTENSE

13 - 17 ans



Activités : découverte de la haute montagne à travers les randonnées, nuits en refuge ou camping, ascension de sommet (avec guide de haute montagne), escalade sur rocher et glacier, canyoning et accro-branche...

Du 10 au 21 juillet	12 jrs	691 €
Du 21-07 au 02-08	13 jrs	691 €

Transport en car au départ de Tulle ou Brive

MONTAGNE ET SÉJOUR FRANCO-ALLEMAND

14 - 17 ans

Activités : rencontre de quinze jeunes français et de quinze jeunes allemands, dans le cadre d'un échange franco-allemand autour de la découverte de la montagne, randonnées, escalade, nuits en refuge ou camping. Connaissance de la langue allemande souhaitable mais non obligatoire.

Du 16 au 28 août	13 jrs	586 €
------------------	--------	-------

Transport en car au départ de Tulle



ESPACE NATURE



EYMOUTIERS (Haute-Vienne)

Village-vacances du Buchou dans un grand parc arboré fermé. Hébergement dans les gîtes, unités avec un animateur et dix enfants en chambres de deux à quatre lits avec sanitaires. Salles d'activités. Parcours d'orientation, terrains de tennis et stade municipaux, piscine chauffée contiguë.



LA NATURE À TES PIEDS

8 - 13 ans

Activités : activités physiques de pleine nature. 1/2 journée par jour d'activités. Accro-branche ou canoë, swin-golf, tir à l'arc, grimpe, escalade dans les arbres, parcours d'orientation, piscine, pêche en étang. Activités traditionnelles, jeux, sports collectifs, activités d'expression, veillées... Encadrement par des éducateurs sportifs. Matériel spécifique fourni par Profession Sports.

Du 11 au 17 juillet	7 jrs	315 €
Du 15 au 21 août	7 jrs	315 €

Séjour en rendez-vous sur place.

L'ARBRE, DES RACINES À LA CIME

8 - 13 ans

Activités : en partenariat avec « Sansacime », découverte des arbres et de la forêt à travers l'accro-branche (deux à trois séances), le parcours d'orientation et l'initiation au « land'art ». Demi-journée canoë. Activités traditionnelles, jeux, sports collectifs, activités d'expression, veillées...

Du 1 ^{er} au 7 août	7 jrs	325 €
------------------------------	-------	-------

Séjour en rendez-vous sur place.

NATURE, ART ET CULTURE

6 - 13 ans

Activités : découverte et réalisation d'un projet « land'art » : utilisation d'éléments naturels pour réalisation d'installations, sculptures, mises en espaces. Animation par artistes plasticiens locaux (association CABAN'ART) : trois ou quatre séances de trois heures environ. Art contemporain : visite et atelier de peinture au musée Rebeyrolles à Eymoutiers sur une demi-journée. Canoë ou accro-branche sur une demi-journée. Activités traditionnelles, jeux, sports collectifs, activités d'expression, veillées...

Du 18 au 24 juillet	7 jrs	315 €
---------------------	-------	-------

Séjour en rendez-vous sur place.

BOUGE TON CORPS

13 - 17 ans

Activités : découverte de différents types de danses et d'activités autour du festival de musique québécoise « Beau monde du Québec ». Atelier de danse (hip-hop, capoeira, modern), atelier d'expression corporelle et scénique, deux ou trois séances de trois heures avec des spécialistes de la danse et du jeu scénique. Demi-journée canoë ou accro-branche. Activités traditionnelles, jeux, sports collectifs, activités d'expression, veillées...

Du 08 au 15 août	7 jrs	325 €
------------------	-------	-------

Séjour en rendez-vous sur place.

SAINT-PARDOUX (Haute-Vienne)

Sur la base de voile du lac de Saint-Pardoux, gérée par la Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne.

STAGE DE VOILE SANS HÉBERGEMENT

8 - 17 ans

Activités : stages de catamaran, planche à voile ou optimist selon les semaines ; uniquement les après-midi. Encadrement : Brevet d'Etat voile et moniteurs fédéraux.

	Support	En après-midi
Du 12 au 16 juillet	PLANCHE	90 €
Du 19 au 23 juillet	OPTIMIST	90 €
Du 26 au 30 juillet	CATAMARAN	100 €
Du 02 au 06 août	CATAMARAN	100 €
Du 09 au 13 août	OPTIMIST	90 €

Stage en rendez-vous sur place

SUPER BESSE (Puy-de-Dôme)

Au cœur du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, sur le versant sud du Massif du Sancy, à 1 350 m d'altitude. Nature riche et préservée. Hébergement dans le centre de vacances Paul Léger. Chambres de deux à six lits, organisés en unités de vie avec sanitaires. Salles d'activités, salle polyvalente.

MON PREMIER SÉJOUR

4 - 5 ans

Activités : découverte du milieu, balade en âne, observation des marmottes, promenades, baignades, jeux, temps calme. Animateurs qualifiés. Les vacances « entre copains »... sans papa et maman !

Du 19 au 23 juillet	5 jrs	250 €
---------------------	-------	-------

Départ de La Souterraine, Guéret ou en rendez-vous sur place



Aveyron

VIAM-SUR-VÈZÈRE (Corrèze)

Au cœur du plateau de Millevaches, à Viam-sur-Vézère, hébergement en camping sur une presqu'île de six hectares : marabouts six-huit places équipés de lits et marabout cuisine, sanitaires en dur.

RAID AVENTURE 14 - 17 ans

Activités : séjour à dominante sportive. Initiation, entraide, respect et solidarité autour des activités canoë-kayak, tir à l'arc, VTT, escalad'arbres, catamarans, course d'orientation avec descente de rivière en canoë-kayak et mini-camp de plusieurs jours (randonnée, nuit sous tentes et feu de camp).



Du 11 au 22 juillet	12 jrs	583 €
---------------------	--------	-------

Séjour en rendez-vous sur place.

LE ROUGET (Cantal)

Au cœur du village du Rouget, à 4 km du circuit de karting de Pers, le centre entièrement rénové et agrandi en 2006 et 2007 accueille les enfants dans des chambres de trois à six lits. Cours arborées et engazonnées, dotées d'un terrain de sport.

STAGES KARTING 10 - 12 ans

Activités : sept séances de karting sur la piste du Lissartel à Pers, baptême de jet-ski, baignade en piscine et en lac, randonnées pédestres sur les monts du Cantal, sports collectifs.

Du 03 au 18 juillet	16 jrs	980 €
Du 19 juillet au 1 ^{er} août	14 jrs	906 €
Du 02 au 16 août	15 jrs	946 €
Du 17 au 27 août	11 jrs	766 €

Transport en car au départ de Limoges.

DOMAINE DE LAURIÈRE (Aveyron)

Sur le causse du Quercy, à 3 km de Villefranche-de-Rouergue, le domaine de Laurière, ancien domaine restauré du XVIII^e siècle, accueille ce séjour. Centre équestre, parc boisé, courts de tennis et piscine. Chambres de deux à cinq lits.

LES SECRETS DE LA TOUR 10 - 14 ans

Activités : les activités sont intégrées au projet du séjour. Il s'organise autour d'une histoire que les enfants peuvent enrichir jusqu'au spectacle de fin de séjour. Découverte du cheval, tir à l'arc, piscine, boxe française, base-ball, randonnées et bivouac, poulailler et jardins, cuisine pédagogique et four à pain.

Du 03 au 18 juillet	16 jrs	926 €
Du 19 juillet au 1 ^{er} août	14 jrs	820 €
Du 02 au 16 août	15 jrs	873 €
Du 17 au 31 août	15 jrs	873 €



Transport en train au départ de Limoges

PARISOT (Aveyron)

Sur le causse du Quercy, annexé au Domaine de Laurière (qui assure le soutien logistique), camp annexe de Parisot/Najac, alternance de camp fixe et bivouac en pleine nature sous tentes six/huit places.

L'AVENTURE À CHEVAL ET EN CHARIOT 12 - 15 ans

Activités : camp fixe à l'éco-camping de Parisot puis départ pour l'aventure en chariots bâchés à cheval et en VTT avec bivouacs. Une halte de trois ou quatre jours à Najac avec baignades et initiation au canoë-kayak. Participation aux tâches quotidiennes et approfondissement du rôle « d'éco-citoyen ».

Du 03 au 18 juillet	16 jrs	966 €
Du 19 juillet au 1 ^{er} août	14 jrs	855 €
Du 02 au 16 août	15 jrs	910 €

Transport en train au départ de Limoges

PARELOUP - Parc du Charrouzech (Aveyron)

Sur les rives du lac de Pareloup (commune de Salles-Curan), au cœur de l'Aveyron, le village de tipis - six à huit places - s'installe sur la prairie au bord du lac. Sanitaires et infirmerie en dur, salle à manger sous pavillon de toile.

LA PISTE INDIENNE 7 - 11 ans

Activités : voyage au pays des Indiens. Pour les 7-8 ans : itinérance en canoë ou randonnées en une ou deux étapes. Pour les 9-11 ans : la piste est parcourue en plusieurs étapes. Tipis à décorer, confection de costumes et d'arcs, soins aux poneys, découverte de la nature et du mode de vie indien, jeux d'adresse, jeux de piste, tir à l'arc.

Du 03 au 18 juillet	16 jrs	899 €
Du 19 juillet au 1 ^{er} août	14 jrs	797 €
Du 02 au 16 août	15 jrs	848 €
Du 17 au 31 août	15 jrs	848 €



Transport en train au départ de Limoges

CONDAT/ALLANCHES (Cantal)

CANTAL EXPRESS 14 - 17 ans

Activités : dans ce département montagneux et sauvage, randonnée sur plusieurs jours entre Condat et Allanches, accompagnés par des animateurs sportifs et professionnels. Déplacement en train, vélo-rails, canoës, vélos et randonnées. Multiples activités sportives, des défis à réaliser quotidiennement, en équipe. Hébergement sous tente, assistance d'un mini-bus pour le matériel.

Du 02 au 13 août	12 jrs	580 €
------------------	--------	-------

Départ de La Souterraine ou Guéret

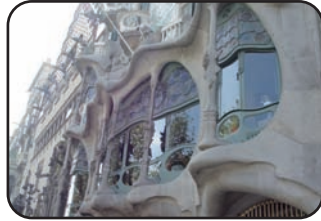
DÉCOUVERTES LOINTAINES

CATALOGNE · BARCELONE

CIRCUIT DÉCOUVERTE

10 - 17 ans

En deux groupes d'âge... découvrir, partager, échanger. Du Limousin à l'Espagne, itinérance en autocar *via* Carcassonne (halte d'une nuit en camping et visite) jusqu'à Barcelone. Découverte de la Catalogne et de sa culture, Musée Picasso, Montserrat, les plages pour la détente, activités sportives. Hébergement en dur et en camping. Retour par le viaduc de Millau.



Du 05 au 18 juillet 15 jrs 1 073 €

Transport en car au départ de La Souterraine ou Guéret

SLOVÉNIE · CROATIE

CIRCUIT DÉCOUVERTE

14 - 17 ans

Des Alpes Juliennes au littoral adriatique. Vacances actives et culturelles en Slovénie : rafting, canyoning, randonnées. Visites de Ljubljana, Skofja Loka puis tourisme et farniente en Croatie : plages et criques paradisiaques, amphithéâtre de Pula, visites de Porec, Sibenick et Trogir. Voyage en car grand tourisme, hébergement en camping tout confort. Participation de chacun aux tâches de la vie quotidienne : courses, repas, vaisselle...

Du 05 au 19 juillet 15 jrs 1 073 €

Transport en car au départ de Limoges

SÉJOURS LINGUISTIQUES

L'ANGLETERRE AU DÉPART DE LIMOGES FOLKESTONE (Côte Sud)

13 - 17 ans

Activités : enrichissement linguistique. Découverte d'un pays, d'une culture. Initiation à l'autonomie. Cours d'anglais de deux heures, quatre matins par semaine. Activités culturelles et sportives l'après-midi. Excursions à Londres et Canterbury, moments libres pour les plus de quatorze ans. Hébergement en famille d'accueil.

Du 05 au 20 juillet 16 jrs 960 €

Du 19 juillet au 03 août 16 jrs 960 €

Transport en car au départ de Limoges

SÉJOURS LINGUISTIQUES DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Dix pays différents
Vacances culturelles et linguistiques
Séjours linguistiques
Séjours linguistiques intensifs
Séjours linguistiques en immersion
De dix jours à quatre semaines de séjours
Des départs régions : Poitiers, Bordeaux
Une charte de qualité
Cinquante ans d'expérience
dans l'organisation de séjours linguistiques

CATALOGUE DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Inscription - Frais de dossier

Les séjours que nous organisons sont ouverts à tous les adhérents de la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne / FOL 87, sans exclusives physiques ou intellectuelles. Les frais de dossier (60 €) sont inclus dans le prix indiqué du séjour. Ils ne seront pas remboursés en cas d'annulation décidée par la famille (sans raison médicale). L'inscription à un séjour ne devient effective qu'après versement (par chèque postal ou bancaire) des arrhes.

2. Tarif

Le tarif indiqué sur cette brochure de présentation comprend :

- les frais de dossier ;
- les frais d'organisation ;
- le séjour en pension complète ;
- les frais d'encadrement (animation, service, direction), pour les activités prévues au séjour ;
- l'ensemble des activités proposées et la mise à disposition du matériel nécessaire ;
- les assurances accident, rapatriement, responsabilité civile organisateur de séjours ;
- les frais de voyage aller et retour à partir de Limoges (sauf cas contraire indiqué clairement sur la brochure).

3. Responsabilité de l'organisateur

La Ligue de l'Enseignement / FOL 87 s'engage à fournir :

- des séjours organisés en conformité avec la législation en vigueur, déclarés auprès de la Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports de la Haute-Vienne ;
- les activités telles que décrites dans la fiche technique du séjour, sauf cas de force majeure ;
- des conditions de vie favorisant le développement physique affectif et moral de l'enfant et du jeune. Mise en place des conditions nécessaires pour assurer une nourriture saine et équilibrée, la santé et la sécurité, le respect des droits de l'enfant, l'apprentissage de ses devoirs dans des conditions éducatives.

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux modifications de programmes dues à des cas de force majeure (grèves, changement d'horaires imposés par les transporteurs, catastrophes naturelles, météo défavorable...).

4. Responsabilité du participant

Le participant s'engage à prendre connaissance du programme d'activités du séjour, des règles de vie en collectivité qui lui seront communiquées par le directeur du séjour (respect des autres, du matériel, entre autres) et à les respecter. Tout séjour interrompu ou abrégé du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas de renvoi d'un jeune mineur pour des raisons disciplinaires (non-respect des règles), la famille ou la personne responsable sera tenue de venir récupérer le jeune au centre dans les délais les plus brefs ; dans l'impossibilité de venir, la famille prendra à sa charge les frais de voyage (aller et retour) de l'accompagnateur. Aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille.

5. Modification ou annulation d'un séjour

La Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne / FOL 87 se réserve le droit de modifier ou d'annuler un séjour si les circonstances l'exigent ou si le nombre de participants inscrits est insuffisant. Dans ce cas, un séjour équivalent ou le remboursement de l'intégralité des sommes versées (y compris frais de dossier) sera proposé aux participants effectivement inscrits.

6. Conditions d'annulation par les participants

En cas d'annulation pour maladie ou accident du participant, sur présentation du certificat médical, seuls seront retenus les frais de dossier. Une annulation du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation selon le barème ci-dessous :

- plus de trente jours avant le départ : 60 € ;
- entre trente et quinze jours avant le départ : 30 % du prix total ;
- entre quinze et huit jours avant le départ : 50 % du prix total ;
- moins de huit jours avant le départ : 75 % du prix total ;
- non-présentation : 100 % du prix total.

7. Modalités d'inscription, aides diverses

Pour aider les adhérents, la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne / FOL 87 gère les dossiers de demande et perçoit directement la plupart des aides qui viennent en déduction des frais de séjour. Pour cela, chaque demande d'inscription doit être accompagnée :

- d'un chèque de 30 % d'acompte ;
- des pièces nécessaires aux dossiers d'aide (selon les cas) :
 - le bon vacances (CAF, MSA) ;
 - la prise en charge de votre comité d'entreprise ;
 - les chèques vacances de l'ANCV acceptés pour tout ou partie du règlement.

Au moment de l'inscription, la Ligue de l'Enseignement / FOL 87 vous fera parvenir le dossier complet : fiche sanitaire, trousseau, fiche descriptive du séjour, convocation et facture (celle-ci doit être réglée avant le départ).

